

## **Compte-rendu du comité de suivi élus n°2**

Mercredi 2 février 2022, 18h30

Lors de ce comité de suivi élus étaient présents :

- M. MOCQUET, maire de Prez-sous-Lafauche
- M. GRAILLOT, maire de Vesaignes-sous-Lafauche et M. HABERT, second adjoint,
- Solène D'INCA et Clément MIONE, de la société ERG.

M. BRAYER, vice-président de la communauté de communes Meuse Rognon chargé du Développement économique et de la politique territoriale de santé est excusé,

Ce document entend faire une brève synthèse de la présentation effectuée et des échanges ayant eu lieu. Par commodité, certaines questions posées et échanges sont directement résumés dans le corps du texte.

Pour rappel, l'objectif du comité de suivi est de permettre aux élus municipaux, intercommunaux et à l'ONF, acteur central de la forêt communale, de suivre les avancées du projet. Il s'agit également de proposer un temps d'échanges afin de revenir sur les questions pouvant rester en suspens et de réfléchir à l'utilisation des retombées locales générées par le projet.

## Evolution des contraintes techniques liées au projet

Solène D'INCA, de la société ERG, annonce un retard sur le dépôt du dossier dû à des évolutions réglementaires. La modification de l'instruction 1050, qui régit la cohabitation entre l'armée et les obstacles, est intervenue en juin 2021, par chance entre les deux consultations d'ERG. En effet, les services de l'armée ont répondu en janvier 2019 puis, à la suite d'une nouvelle consultation, avec les implantations exactes, le 9 décembre 2021.

-  Evolutions en moyenne tous les **deux ans**
-  Première consultation de la DSAE (Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat) en **janvier 2019**
-  Seconde consultation après validation de l'implantation en **mars 2021**
-  **Modification de l'Instruction 1050 le 18 juin 2021**
-  Réponse à la seconde consultation le **09 décembre 2021**

Cette modification de l'instruction 1050 entraîne de nouvelles règles concernant la hauteur et la localisation des éoliennes, notamment suite à la désactivation du radar de Contrexéville. Cette nouvelle est positive pour le projet puisque, d'une part, elle intervient 5 jours avant le dépôt prévu initialement et permet à ERG de s'adapter et de ne pas avoir un refus de l'armée dès le début de l'instruction. D'autre part, c'est une opportunité d'améliorer le projet face à des règles moins contraignantes.

## Une opportunité pour améliorer le projet

Cette opportunité a permis au porteur de projet d'appliquer la méthode des mesures ERC sur les thématiques technique, environnementale et paysagère, en :

- Réduisant les chemins à créer nécessaires à l'exploitation pour les éoliennes E5 et E6,
- Déplaçant l'éolienne E4 dans une parcelle forestière moins intéressante pour l'ONF,
- Retirant les éoliennes E4 et E6 de hêtraies-chênaies qui montraient un enjeu floristique,
- Diminuant la taille du rotor maximal (de 138m à 117m) ce qui améliore à la fois l'insertion paysagère du projet et augmente la distance entre le bas de pale et la canopée, mesure favorable pour les chauves-souris.



Carte des aménagements du projet mis à jour (source : ERG)

Un échange autour des modifications a lieu. M. GRAILLOT, maire de Vesaignes-sous-Lafauche, remarque que le chemin est allongé pour l'éolienne E3 mais effectivement dans un secteur boisé par de petits arbustes et peu exploitable par l'ONF ; tandis que M. MOCQUET, maire de Prez-sous-Lafauche remarque que E4 n'est plus dans une parcelle intéressante d'un point de vue de la gestion forestière et souligne que le déplacement est en accord avec les enjeux soulevés lors de précédents échanges.

M. MOCQUET remarque que l'éolienne E6 se rapproche de Lafauche, ce que confirme Solène D'INCA, et demande comment le Château de Lafauche a été pris en compte dans la modification du projet. Le paysagiste a étudié les impacts visuels depuis le bourg. Avec la nouvelle implantation, malgré le rapprochement, l'éolienne est mieux placée puisqu'elle se situe maintenant dans un cône de non-visibility et ne sera pas visible verra pas depuis le monument. Solène D'INCA rappelle que l'ensemble des aspects du projet ont pu être revus grâce à la modification des règles de l'Armée, et qu'ils ont été pris en compte pour s'assurer du respect des enjeux techniques, environnementaux, paysagers et acoustique.

Vue panoramique avec esquisse (angle de vue 180°)



Vue panoramique avec photomontage (angle de vue 180°)



Photomontage depuis les restes de l'ancien château-fort de Lafauche, extrait du carnet de photomontages (source : Encis Environnement)

Solène D'INCA invite ensuite le comité à regarder la dernière page de la présentation où sont présentées les améliorations sur les coupes de bois. Sur l'ensemble du projet, le défrichage et le déboisement a pu être réduit bien qu'il ait déjà été optimisé avec la première implantation :

- Le chemin vers l'éolienne E6 est plus réduit ce qui limite le déboisement associé ;
- L'éolienne E5 et sa plateforme ont pu être déplacées le long du chemin existant, il n'y a donc plus besoin d'en créer un nouveau ;
- L'éolienne E4 a pu être déplacée le long de la traverse forestière existante et le défrichage nécessaire pour accéder à cette éolienne a été fortement réduit ;
- L'éolienne E3, bien que le chemin d'accès ait dû être rallongé, se trouve toujours le long d'une traverse forestière existante et se situe désormais dans une parcelle au stade gaulis.

Coupe de bois avant modification	Surface (ha)	Surface (ha/éolienne)
Défrichage (permanent)	2,35	39 are
Coupes rases (temporaire)	3,57	60 are
<b>TOTAL</b>	<b>5,90</b>	



Coupe de bois après modification	Surface (ha)	Surface (ha/éolienne)
Défrichage (permanent)	2,10	35 are
Coupes rases (temporaire)	3,28	55 are
<b>TOTAL</b>	<b>5,38</b>	

M. GRILLOT demande s'il y a d'autre projet en forêt en Champagne-Ardenne, et leur stade d'avancement. Il est fait mention du projet du Plateau de l'Ajoux (Reynel et Roches-Bettaincourt) et du projet de Poirier (Humberville, Orquevaux et Leurville), en instruction, ainsi que du projet d'Aillianville, en développement. Un aparté est réalisé sur le projet du Plateau de l'Ajoux, également développé par ERG, pour lequel des compléments ont été demandés par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale). L'instruction a pris beaucoup de retard sur les délais réglementaires. Monsieur GRILLOT se dit pessimiste sur le projet éolien au regard de l'instruction longue et complexe des projets éolien en forêt. Solène D'INCA rappelle que le projet du Plateau de l'Ajoux est le premier projet éolien en forêt en Haute-Marne, et que le projet éolien des Vents Communaux prend exemple sur lui en anticipant les compléments qui lui ont été demandés.

Les participants au comité sont dans l'incompréhension concernant le manque d'intérêt de l'ONF et son positionnement, d'autant plus que l'Organisme touchera 12% des retombées liées au loyer. M. MOCQUET lit un courrier reçu de l'ONF et ne comprend pas certains points. Solène D'INCA propose d'écrire un courrier en réponse pour reprendre point par point ces éléments. Elle précise que les propos de l'ONF sont parfois inexacts et que le projet est optimisé vis-à-vis de l'exploitation sylvicole. ERG a des arguments pour défendre ses choix devant l'ONF ou les services instructeurs.

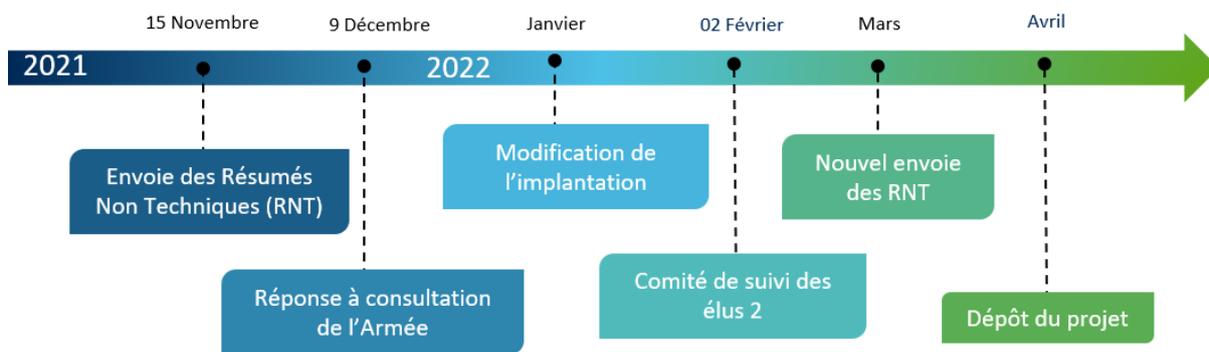
M. MOCQUET demande « pourquoi je vois des éoliennes qui ne tournent pas ? Est-ce que vous m'aviez expliqué concernant les *wind sector management* ? ». ERG répond qu'il y a de nombreux facteurs qui expliquent l'arrêt d'une ou plusieurs éoliennes :

- Effectivement, ce qu'on appelle le Wind Sector Management est une méthode pour préserver les éoliennes quand elles sont trop proches. Les perturbations à l'arrière de l'éolienne peuvent entraîner une sollicitation mécanique trop importante sur l'éolienne derrière et nous préférons parfois l'arrêter. Nous ne ferons pas appel à ce procédé sur ce parc où les éoliennes sont suffisamment éloignées.
- Il peut y avoir des bridages acoustiques. Afin de respecter la réglementation en termes d'émission sonore, nous pouvons arrêter ou ralentir une ou plusieurs éoliennes.
- Cela peut aussi être un bridage pour préserver la faune (oiseaux, chauves-souris, ...)
- Il peut également y avoir une intervention de maintenance, auquel cas l'éolienne est mise à l'arrêt par sécurité pour nos collègues.
- Il se peut que l'éolienne soit en panne ou que le réseau soit indisponible, c'est à dire que ENEDIS intervient sur la ligne par exemple.
- Enfin, il peut tout simplement ne pas y avoir de vent sur certains secteurs.

## Echanges sur les actions à venir

M. MOCQUET évoque alors la visite du parc éolien de Saint-Florentin à Bonnet (55), réalisée en juin 2021. Le Maire lui a parlé de la création d'une commission environnementale. De son expérience, le Maire a conseillé de faire de la compensation foncière. Un échange démarre sur les différentes parcelles communales pour lesquelles une valorisation forestière serait intéressante. Plusieurs zones sont ciblées, et les élus doivent évaluer la faisabilité d'une compensation forestière. S'il n'est pas nécessaire de reboiser, ERG pourrait utiliser ces parcelles pour faire des mesures d'accompagnement orientées vers l'écologie et la biodiversité.

M. MOCQUET constate que le planning de dépôt est prévu pour avril et demande si cela est vraiment envisageable. Solène D'INCA précise que les experts doivent repasser sur le site pour refaire des analyses (photomontages, sondages pédologiques sur chacune des éoliennes et aménagement, etc.), mais confirme que le dépôt est envisageable pour fin avril si les experts confirment cette nouvelle implantation.



M. MOCQUET demande si le conseil municipal devra délibérer. Il est répondu que la délibération interviendra à l'enquête publique. Il y a cependant un flou sur les nouvelles règles en ce qui concerne l'envoi des RNT (Résumé Non Techniques). En effet, la loi « Résilience » venait d'être publiée et elle demande que les Maires des communes d'implantation du projet adressent au porteur de projet leurs observations sur le projet dans le cadre d'une délibération, après lecture des RNT.

M. MOCQUET annonce qu'il est personnellement impatient mais que les mentalités changent et qu'il craint que demain il y ait davantage d'opposition sur l'éolien. Il est persuadé que si l'ONF avait soutenu le projet, le projet serait allé plus vite. Il regrette enfin la multiplicité des règles administratives qui régissent un projet éolien.

La deuxième session du Comité de suivi des élus est clôturée, après avoir rappelé que le courrier de l'Armée est encourageant car il énonce clairement les règles que ERG doit respecter pour obtenir un avis conforme de ses services.